

## **Procès-verbal Conseil Municipal**

**Séance du 13 Février 2018**

### **Présents :**

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte, Messieurs RINAUD Philippe, HENRY Jean-Michel, Madame POINOT Hyacinthe, Monsieur VALLEE Claude, Madame LOUBOUTIN Morgane

**Absents excusés :** Madame Corinne COIFFARD, Messieurs AUCHER Jean-Marie, PELLETIER Philippe

**Absente :** Madame ARNAUD Stéphanie

**Secrétaires de séance :** Monsieur RINAUD Philippe et LOUBOUTIN Morgane

Pouvoir de Madame Corinne COIFFARD à Monsieur BOUFFARD Patrick  
Pouvoir de Monsieur PELLETIER Philippe à Madame TEXEREAU Corinne

### **I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 18 décembre dernier.

#### **Vote concernant l'approbation du PV du 18 décembre 2017 :**

**Abstention : 1                      Contre :                      Pour : 12**

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur le compte rendu :

- Le rallye du Clain : des essais ont lieu le dimanche 18 février. Chacun est invité à rencontrer les organisateurs à cette occasion

### **II – COSOLUCE : Renouvellement du contrat de maintenance (délibération n°2018/01)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services administratifs de la commune utilisent les logiciels de gestion COLORIS de la Sté COSOLUCE et ce depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007. Ces logiciels sont : Comptabilité, Préparation budgétaire, Elections, Immobilisations, Paie, Simulation budgétaire de la paie, Population, Tableaux de bord, Emprunts et Gestion des cimetières. Le contrat de maintenance prenant fin le 31 Décembre 2017, il appartient à la Collectivité de se prononcer sur son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les caractéristiques de ce contrat qui portent sur les points suivants et dont le montant annuel de la maintenance s'élève à 1 643,93 € H.T (tarif 2018)

- maintenance – assistance
- mises à jour – évolutions
- Installations – mises en œuvre – dépannage
- obligations du client
- durée du contrat
- tarifs
- résiliation – litiges

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS auprès de la Sté COSOLUCE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

#### Observations/débats

Monsieur le Maire explique que Grand Poitiers CU réfléchit à une harmonisation des systèmes de gestion informatique.

### **III – GRAND POITIERS CU : mise à disposition du logiciel LITTERALIS (délibération n°2018/02)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, GRAND POITIERS CU s'est doté, afin d'en partager l'utilisation avec ses communes membres, du logiciel LITTERALIS EXPERT de la société SOGELINK pour la gestion partagée des pouvoirs de police du domaine public routier. Monsieur le Maire ajoute que l'EPCI assure l'hébergement du logiciel et des données associées via un serveur dont il est propriétaire ainsi que la gestion des droits d'accès.

Il appartient à la Collectivité de solliciter la mise à disposition de ce logiciel auprès de Grand Poitiers CU et accepter le règlement de mise à disposition. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De solliciter la mise à disposition gratuite du logiciel LITTERALIS EXPERT de la Société SOGELINK
- D'accepter le règlement de mise à disposition de ce logiciel

### **IV – Point sur les ouvertures dominicales en 2018 (délibération n°2018/03)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bureau communautaire du 9 novembre 2017 a évoqué la question des ouvertures dominicales pour l'année 2018 et rappelle que, jusqu'à la publication de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, les maires avaient la possibilité, pour chaque commerce de détail, de déroger au repos hebdomadaire dominical pour un maximum de 5 dimanches, porté à 12 depuis la publication de cette loi.

Dans le Département de la Vienne, l'accord du 6 novembre 2003 entre les partenaires sociaux limite le nombre de dimanches travaillés à trois par an. Cet accord a été modifié par avenant le 15 mai 2017 et porte le nombre de dimanches travaillés à 4 par an.

Monsieur le Maire précise que les maires peuvent toujours fixer le nombre de jours dans la limite de 12 dimanches par an.

Grand Poitiers CU souhaite une harmonisation des pratiques, à l'échelle de la communauté, afin d'éviter toute distorsion et propose le maintien du nombre de dimanches travaillés à 5 pour 2018 comme en 2017.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 1 abstention, décident de suivre la proposition de Grand Poitiers CU pour un maintien du nombre de dimanches travaillés à 5 pour 2018.

**V – Approbation du rapport de la CLECT du 30 Novembre 2017 de Grand Poitiers Communauté Urbaine (délibération n°2018/04)**

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « SDIS » :

<b>Commune</b>	<b>Contribution SDIS 2017</b>
Beaumont-Saint-Cyr	64 935 €
Bignoux	27 258 €
Bonnes	27 945 €
Chauvigny	115 715 €
Dissay	50 804 €
Jardres	19 372 €
Jaunay-Marigny	120 450 €
La Chapelle-Moulière	11 243 €
La Puye	9 626 €
Lavoux	18 109 €
Liniers	9 013 €
Pouillé	10 346 €
Sainte-Radégonde	2 420 €
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	65 725 €
Saint-Julien-l'Ars	62 698 €
Savigny-Lévescault	27 702 €
Sèvres-Anxaumont	50 611 €
Tercé	17 914 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 886 €</b>

## Régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Stade de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	
Fonctionnement	35 399
Charges indirectes	1 062
Investissement	7 027
<b>TOTAL</b>	<b>43 488</b>

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint.

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'approuver le rapport de la CLETC du 30 Novembre 2017.

### Observations/Débats

Monsieur le Maire explique que la compétence SDIS avait déjà été transférée à l'EPCI Pays Mélusin et figurait déjà dans les charges transférées à Grand Poitiers CU. Cette compétence représente 15 634,94 € et est calculée sur un montant/habitant. Cette somme était déjà « clectée » depuis 2009.

## **VI – Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au maire (délibération n°2018/05)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 1.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/31 du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### *A) Droit de Prémption Urbain*

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 8 décembre 2017 de Maître Jean-Dominique ROCHÉ, Notaire à VANNES, Morbihan en vue de la cession d'un terrain

Propriétaire : Monsieur BEN SAÏD Philippe

Parcelle: Section C n°10 pour 5 ha 39 a 69 ca sise « Le Bois L'Evêque »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de prémption

2°) Déclaration d'intention d'Aliéner reçue le 15 décembre 2017 de Maître Jean-François MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrain

Propriétaire : Madame CANART Micheline

Parcelles et immeuble : Section B n°1086 pour 1089 m<sup>2</sup> sis « 4, rue des Lilas »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de prémption

### *B) Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières*

#### Délivrance de concessions perpétuelles

Concession n° 94 à Monsieur METOIS Jean-Michel

## VII – Document unique

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal que le Code du Travail Partie IV, applicable à la fonction publique territoriale impose, à tous les employeurs, de s'organiser en matière de prévention des risques professionnels. Il est notamment imposé depuis 1991 de procéder à une évaluation des risques auxquels sont exposés les agents et de mettre en place des mesures de prévention. Ces mesures ont pour objectif d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Depuis le 5 Novembre 2001, cette évaluation des risques doit faire l'objet d'un document retraçant toute la démarche employée, les risques pour chaque unité de travail et les actions menées au vu des résultats de ces études. Ce document est dénommé DOCUMENT UNIQUE et doit être réalisé et actualisé depuis fin 2002.

L'évaluation en elle-même, ainsi que la rédaction du Document Unique, impliquent une démarche complexe qui nécessite une organisation adaptée à chaque structure, ceci en fonction de différents critères comme le nombre d'agents travaillant pour le compte de la collectivité, les activités exercées, celles confiées aux entreprises, le matériel mais également les environnements de travail.

Madame TEXEREAU apporte quelques précisions sur la démarche :

- Désignation d'un assistant de prévention parmi les employés, ce dernier doit suivre une formation obligatoire de 5 jours la première année, 2 jours l'année suivante et 1 journée tous les ans.
- **Désignation d'un comité de pilotage constitué de l'Assistant de prévention, d'un employé et d'un élu.**

Lorsque l'Assistant de prévention et le comité de pilotage seront désignés, le travail pourra commencer avec :

- l'identification des risques qui consiste à faire l'inventaire de toutes les tâches effectués par l'ensemble des employés
- évaluation et classement de ces risques
- mise en place des mesures de prévention
- mise en place des actions pour que les mesures de prévention soient établies

Ce document devra prendre en compte l'évolution de la collectivité (nouveau matériel, nouvel agent, nouvelle mission etc...). A ce titre, le suivi et la mise à jour du document doit être fait :

- au moins une fois par an,
- lors de **toute décision d'aménagement important** modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou des conditions de travail ;
- lorsqu'une **information supplémentaire** concernant l'évaluation du risque est recueillie et en modifie l'évaluation précédemment établie (ex : accident de travail)

Cette mise à jour entraînera une nouvelle validation du C.H.S.C.T.

Ce travail devra être réalisé dans les 18 mois à venir. Le Centre de Gestion de la F.P.T peut nous accompagner et nous mettra à disposition des fichiers Excel pour répertorier les tâches.

## Délibération pour la démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de Prévention (délibération n°2018/06)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'engager la Commune de CELLE-L'EVESCAULT dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe à l'arrêté.

**Délibération pour la convention avec le Fonds national de prévention démarche d'évaluation des risques professionnels (délibération n°2018/07)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités et établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la partie 4 du Code du Travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travaux et notamment l'article L.4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

L'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du code du travail s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

Afin d'aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, notamment, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels, et de constituer un comité de pilotage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la subvention versée par le FNP,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- De consulter les instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail -CHSCT), qui émettront un avis sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention.

### **VIII – Acquisition de mobilier pour la salle des fêtes et la mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dernière séance du 18 décembre 2017, l'acquisition de nouvelles chaises et de tables rondes pour la salle des fêtes et le remplacement des chaises de la salle du conseil municipal ont été évoqués. Monsieur le Maire était alors autorisé à démarcher différents fournisseurs pour l'établissement de devis.

Après consultation de 4 fournisseurs, les devis sont exposés dans le tableau remis à chacun.

Monsieur le Maire pense qu'il convient de privilégier la qualité et le confort pour les chaises de la salle des fêtes. Les chaises actuelles seront entreposées à l'atelier et pourront être louées aux particuliers (un tarif existe déjà) ou prêtées aux associations.

Les fournisseurs ont prêté des modèles que chacun est invité à essayer.

Madame DELAVEAU alerte l'assemblée sur les conditions de stockage de ce mobilier à la salle des fêtes.

Après débats, le Conseil Municipal choisit les produits suivants :

#### Pour la salle des fêtes :

- 150 chaises MISSOURI de Chez CHAUMET modèle Coque 40 avec placet en bois avec le piètement gris et l'assise en tissu enduit de couleur ficelle
- 12 tables rondes de chez MEFAN avec pied central de 8 et 10 places (6 de chaque)

#### Pour la salle de réunion de la mairie

- 20 chaises modèle Watt de chez Yves Ollivier en tissu noir (assise et dossier) sans accoudoir

Des devis précis auprès des fournisseurs sélectionnés seront demandés et présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il faudra prévoir également le chiffrage des chariots.

Il est demandé un complément de présentation pour les chaises de la salle des fêtes afin de s'assurer que le modèle et les coloris choisis s'accordent parfaitement avec les couleurs actuelles de cette salle.

## **IX – Bar/restaurant : examen des travaux à réaliser sur des bâtiments annexes**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis au Conseil Municipal par Monsieur Luc BOISDRON, gérant du bar. Il explique aux membres du Conseil Municipal que le gérant du bar/restaurant, Monsieur Luc BOISDRON loue actuellement l'immeuble du bar, reconstruit en 2009 et des bâtiments annexes formés d'une grande salle, d'un appentis, d'un garage et d'une réserve.

Le diagnostic amiante réalisé sur ces bâtiments annexes le 26 octobre 2016 a révélé la présence d'amiante

- au niveau des murs et de la couverture de l'appentis
- au niveau de la couverture et du conduit de cheminée de la grande salle

Par courrier en date du 5 décembre 2017, Monsieur Luc BOISDRON nous signale des infiltrations d'eau dans deux de leurs dépendances.

Fort de ce constat, un devis pour le désamiantage de ces deux bâtiments a été demandé à une entreprise spécialisée pour la dépose de 125 m<sup>2</sup> de couverture et de 16 m<sup>2</sup> de plaques verticales qui s'établit à 6 892,26 € H.T.

L'entreprise PELLETIER estime le coût du démoussage des toitures à environ 5 400 € H.T. L'estimation de la remise en état de ces deux bâtiments n'a pas été faite (pose d'une nouvelle couverture et réfection des murs)

Il convient donc de prendre une décision sur le démoussage des toitures ou la remise en état des toitures qui passe par son désamiantage.

Si des travaux ne sont pas réalisés et dans la mesure où les deux annexes ne peuvent plus être utilisées en tant que tel, Monsieur Luc BOISDRON propose, dans ce même courrier, deux alternatives :

- Demande qu'un nouveau bail soit rédigé en tenant compte des nouvelles surfaces louées et donc une réévaluation du loyer
- Conserver les baux et baisser le loyer, réévaluer la taxe d'habitation, la taxe des ordures ménagères et autoriser le gérant à ne plus assurer ces deux bâtiments.

Monsieur le Maire a demandé à Me DROUINEAU les obligations de la collectivité en la matière dans la mesure où il s'agit d'un bail commercial : rédaction d'un nouveau bail, avenant

...

### **Observations/débats**

Monsieur le Maire estime que dans cette affaire, il faut s'interroger sur deux questions :

- le devenir des bâtiments
- la demande de révision du loyer en fonction de la décision du Conseil Municipal.

Pour compléter l'information, Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la grande salle est en éverite poreuse par endroit due à l'accumulation de mousses, la façade côté cour est vitrée. Pour que cette salle soit exploitable, il faudrait à la fois changer la toiture, revoir l'isolation du plafond et changer la verrière.

Monsieur le Maire rappelle que le bar avait entièrement brûlé en juillet 2007 et la grande salle avait alors été aménagée en bar provisoire.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur la position à adopter.

Monsieur Didier DUPONT s'interroge sur l'éventuelle exclusion de la grande salle du bail commercial puisqu'il faut obligatoirement passer dans la cour du bar pour y accéder.

Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte estime inimaginable de sortir ce bien du bail commercial en le laissant se détériorer : elle ne voit que deux alternatives : restaurer le bâtiment, ce qui paraît financièrement très lourd ou le déconstruire et aménager l'espace libéré (terrasse, construction d'un abri...).



Monsieur Jean-Michel HENRY fait remarquer que même si transformation il y a, cela implique nécessairement la modification du bail.

Chacun est invité à s'exprimer sur la proposition de :

- déconstruction de la grande salle avec aménagement de l'espace libéré et révision du montant du loyer

Madame Véronique DELAVEAU rappelle qu'elle avait déjà évoqué cette possibilité il y a quelques années.

Monsieur Jean-Michel HENRY rappelle avant tout qu'il est nécessaire de demander aux gérants du bar s'ils souhaitent ou non exploiter cette surface et prendre une décision en fonction de la réponse donnée.

Madame Catherine TEXEREAU rejoint la proposition de Monsieur HENRY mais se demande, dans l'hypothèse où les gérants souhaiteraient conserver ce bâtiment, si les clauses du bail n'obligeraient pas la Commune à entreprendre les travaux.

Il ne paraît pas envisageable de dissocier la grande salle du reste de la location. Monsieur le Maire ajoute que la commune a l'obligation de s'assurer du bon état de la structure : « le clos et le couvert ».

En conclusion, Monsieur le Maire annonce qu'un courrier sera envoyé aux gérants pour leur demander s'ils entendent exploiter cette surface. Dans l'hypothèse où ils ne souhaitent pas l'exploiter, ce bien serait alors sorti du bail et le montant du loyer serait alors révisé.

### **X – Aménagement de la mairie (délibération n°2018/08)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 16 Novembre 2017, le Conseil Municipal avait estimé qu'il était nécessaire de poursuivre plus avant la rénovation de la mairie en énumérant les aménagements indispensables à réaliser :

- Outre l'amélioration de l'isolation de l'étage mais également du RDC Sud de la Mairie, il est opportun de revoir l'utilisation de l'étage.
- Le récolement des archives nécessite un travail très important, réalisable par du personnel qualifié (2018).
- D'autre part, une pièce polyvalente pour les réunions de travail des adjoints et conseillers municipaux s'avère indispensable.

Les travaux envisagés nécessiteront l'intervention de plusieurs corps d'artisans :

- les huisseries des faces Ouest, Sud et Nord
- l'isolation :
  - \* des murs « extérieurs »
  - \* des combles
- électricité / Réseau informatique et téléphonique
- chauffage / VMC
- l'abattage des cloisons et la réfection des sols

Monsieur le Maire propose d'examiner les plans de la mairie et l'aménagement réalisé en 2003 par le Cabinet CORSET-ROCHE. Dans cette proposition, les archives seraient déplacées dans les 3 pièces de la face nord, les deux salles d'archives actuelles serviraient de débarras. Une salle de réunion avec placard serait aménagée dès l'entrée.

Monsieur le Maire rappelle que le rez-de-chaussée de la mairie a été aménagé en 2003 et que la toiture et son isolation ont été refaites cette même année.

Devant la complexité des travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose de faire appel à un maître d'œuvre pour chiffrer les travaux à réaliser, chiffrage qui permettra une prise de décision et une recherche des financements possibles. Ce projet pourrait se réaliser en 2019.

Monsieur le Maire explique qu'un agent des Archives Départementales est venu établir un constat des archives de la mairie avec rédaction d'un rapport. Le récolement des archives est obligatoire mais le personnel communal n'a pas le temps matériel de le réaliser. Pour mener à bien cette mission, il sera nécessaire d'avoir recours à un étudiant spécialisé dans le classement des archives pendant un mois ou deux.

Monsieur le Maire propose qu'une consultation soit lancée pour « recruter » un maître d'œuvre chargé du projet d'aménagement de la mairie.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un favorable à cette proposition.

### **XI – Convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice de droit de pêche avec l'association « la Gaule Mélusine » (délibération n°2018/09)**

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN explique aux membres du Conseil Municipal qu'un bail avait été établi entre la Commune de Celle-L'Evescault et l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APPMA) « La Gaule Mélusine » signé le 27 Octobre 2000, bail qui lui concédait les droits de pêche.

Madame COUTURIER-LANSMANN rappelle que la commune défend un certain nombre de valeurs environnementales et précise qu'une nouvelle convention doit être établie avec l'APPMA « La Gaule Mélusine » pour définir les conditions dans lesquelles la Commune de Celle-L'Evescault accorde à l'APPMA « la Gaule Mélusine » le droit de pêche sur les parcelles dont elle est propriétaire en bordure de la Vonne.

Cette convention doit formaliser les obligations réciproques des deux parties dans le respect de la politique environnementale de la commune, le respect de la convention signée avec la LPO Vienne et le droit de pêche accordé à l'APPMA « La Gaule Mélusine ».

Madame COUTURIER-LANSMANN donne lecture de la convention et en explique les grandes lignes.

Après exposé, Madame COUTURIER-LANSMANN demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'adopter la convention entre la Commune de Celle-L'Evescault et l'Association APPMA « la Gaule Mélusine » à compter du (date non encore arrêtée)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

### **XII – Réserve incendie à Cellevezais**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des conventions d'occupation de terrain ont été signées avec des propriétaires pour l'aménagement des réserves incendie dans les villages du Parc, du Peu de Brossac, Chincé et Cellevezais.

Il s'avère que la convention signée avec la SCI Traditions représentée par Monsieur Anthony DORAY à Cellevezais pose problème puisque le Tribunal de Grande Instance de Poitiers a notifié à la Collectivité, par courrier reçu le 14 décembre 2017, que la SCP DROUINEAU-BACLE-LE LAIN- BARROUX, Avocats au Barreau de Poitiers, procédera le 13 mars 2018 à 9 heures à la vente par adjudication de 4 lots formés des parcelles suivantes :

- Lot 1 : Section B n°1591 d'une contenance de 13 a 61 ca sur une mise à prix de 10 000 €
- Lot 2 : section B n°1592 d'une contenance de 13 a 30 ca sur une mise à prix de 10 000 €
- Lot 3 : Section B n°1593 d'une contenance de 9a 61ca sur une mise à prix de 10000€
- Lot 4 : Section B n°1595 d'une contenance de 44 ca,  
Section B n°1616 d'une contenance de 1 a 76 ca  
Section B n°1618 d'une contenance de 27 a 38 ca  
Soit un total de 29 a 58 ca sur une mise à prix de 10 000 €

La Commune a été informée de ces ventes puisqu'elle est titulaire d'un droit de préemption, qu'elle peut exercer ou non.

Il s'avère que le lot 4 compte la parcelle B 1616 qui va accueillir la réserve incendie.

Monsieur le Maire explique que renseignement pris auprès de Me BACLE, la convention d'occupation apparait inopposable aux tiers, à l'éventuel acquéreur et au créancier qu'il représente puisque le commandement de payer valant saisie immobilière a été délivré à la SCI Traditions le 5 décembre 2016 et donc à une date antérieure à celle de la signature de la convention d'occupation le 19 mai 2017.

Monsieur le Maire explique que plusieurs hypothèses peuvent être émises :

- Si les lots ne sont pas vendus au cours de la vente aux enchères, une nouvelle convention peut donc être signée avec l'actuel propriétaire
- Notre collectivité peut se porter acquéreur du lot 4, elle sera alors propriétaire de la parcelle accueillant la réserve incendie mais aussi d'une parcelle constructible
- La collectivité peut également attendre la vente et conventionner avec le nouveau propriétaire

Afin de régulariser la situation et permettre l'achèvement de la mise en place de la bâche souple de la réserve incendie, il appartient à la Collectivité de prendre une décision sur la marche à suivre.

Après exposé et débats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'attendre la vente aux enchères du 13 mars prochain avant de prendre une décision.

#### Observations/débats

Monsieur le Maire précise que l'emplacement de la réserve incendie avait été négocié avec Monsieur Anthony DORAY. (emplacement réservé)

La plateforme incendie est désormais réalisée par l'entreprise LUSSON-RICHARD mais la bâche souple ne sera pas achetée pour le moment tant que le devenir de cet emplacement n'est pas connu.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle B 1616 n'est pas utilisable pour accueillir une construction puisqu'elle est isolée du reste des parcelles de ce lot.

### **XIII – Point d'information sur l'état d'avancement du projet de restauration de l'église**

Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte explique que Monsieur BERHAULT du Cabinet AEDIFICIO travaille actuellement sur les plans puisqu'il a dû refaire les relevés.

Parallèlement, la demande de subvention a été déposée à la DRAC pour une décision prise courant février. Lorsque la décision sera prise par la DRAC, Monsieur BERHAULT pourra

faire un point sur le dossier et les autres demandes de subvention (DEPARTEMENT et REGION) pourront être déposées.

#### **XIV – Point d’information sur le dossier d’aménagement des gîtes dans l’ancienne poste**

Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte explique que le désamiantage est terminé et l’entreprise CONTIVAL a repris les travaux.

Parallèlement, Mesdames COUTURIER-LANSMANN et TEXEREAU Catherine ont rencontré le cuisiniste puisque les plans doivent être obligatoirement arrêtés pour permettre le travail du plaquiste, de l’électricien et du plombier. Le choix est désormais arrêté et des devis pour les dressings ont été demandés ainsi que pour des meubles complémentaires qui resteront attachés à l’immeuble et donc subventionnés.

Concernant le mobilier et la vaisselle, une estimation plus précise a été faite avec le magasin ALINEA, estimation qui reste dans l’enveloppe budgétaire prévue.

Le dossier avance normalement.

Monsieur Philippe RINAUD s’interroge sur la date de commercialisation de ces gîtes. Madame COUTURIER-LANSMANN répond que les cuisines seront posées dernière semaine de mai. Avant toute chose, il convient de prévoir les labellisations « Clé verte » et « Gîtes de France », la commission de sécurité... et intégrer le volet paysager. Il semblerait que les locations pourraient commencer milieu d’été.

#### **XV - Projet d’acquisition d’un tracteur**

Monsieur Didier DUPONT explique aux membres du Conseil Municipal que le tracteur JOHN DEERE a été mis en circulation en 1977 et qu’il devient désormais indispensable de le remplacer.

Il rappelle que cette question a été évoquée à plusieurs reprises et énonce les caractéristiques minimales que devra avoir ce matériel :

- Matériel d’occasion
- Puissance : entre 80 et 100 CV
- 4 roues motrices
- Cabine
- Chargeur avec godet à gravier et transpal
- Reprise de notre tracteur John Deere 2130 de 1977

La transaction se ferait uniquement avec des professionnels.

Un chiffrage chez un concessionnaire a été demandé pour 55 000 € TTC, le prix d’un neuf est de 110 000 € à 120 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu’une subvention de 38 000 € du Département dans le cadre d’ACTIV 3 pourrait être sollicitée.

Monsieur DUPONT explique également qu’il procédera de la même manière que pour l’acquisition du petit camion en demandant 3 devis. La reprise de notre tracteur est estimée à environ 3 000 €.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Didier DUPONT à poursuivre les démarches pour inscrire cette dépense au budget 2018.

Par ailleurs, Monsieur DUPONT prévoit :

- le remplacement d’une débroussailleuse thermique par une débroussailleuse électrique.
- le remplacement de la saleuse dont le moteur est hors service. L’estimation est de 900 € environ.

## **XVI – Point d’information sur les villages**

Monsieur le Maire explique qu’un aménagement en bois, pour masquer les conteneurs poubelle, a été réalisé par les services techniques à Vaugeton. Ce même aménagement est également demandé à Touchaubert, les matériaux seront achetés par la Commune, les habitants du village se chargeront de la construction.

Madame LOUBOUTIN demande quelles sont les conditions pour qu’un tel aménagement soit réalisé dans le village du Peu de Brossac.

Monsieur le Maire explique que, dans le village du Peu de Brossac, la réserve incendie est en cours de réalisation et un espace est prévu pour l’installation d’un conteneur à verres. Monsieur le Maire ajoute que l’espace conteneurs à poubelles de Comblé (sur la route départementale 96) nécessite un aménagement à étudier avec Grand Poitiers CU.

D’autre part, Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la LGV, les communes impactées par la ligne ont mandaté le cabinet GANTHA pour réaliser les mesures sonores du 16 au 19 février prochain dans les communes suivantes : Jaunay-Marigny, Biard, Fontaine le Comte et Celle-L’Evescault à la Pousinière).

Enfin, Monsieur le Maire explique qu’une page a été ouverte sur notre site internet spécialement dédiée à la LGV

## **XVII – Point d’information sur les écoles**

Monsieur le Maire rappelle qu’une lettre du SIVOS a été transmise aux membres du Conseil Municipal, lettre signée par la Présidente du SIVOS et des maires de Cloué et Celle-L’Evescault. Monsieur le Maire explique que Madame CASTEL, Inspectrice de l’Education Nationale a pris contact avec le Maire de Cloué pour l’informer de la fermeture d’une classe à la rentrée prochaine puisque l’école de Cloué compte actuellement 52 élèves pour 3 classes. Les directeurs d’école et la Présidente du SIVOS en ont également été informés. Madame CASTEL a reçu les maires et la Présidente du SIVOS le 30 janvier 2018 pour exposer la situation et a confirmé la fermeture de la classe de Cloué, ce qui implique que la cinquantaine d’élèves sera répartie dans 2 classes (allant de la maternelle au CM2). Situation difficile à la fois pour les enseignants et pour les élèves qui à terme annonce la fermeture définitive de cette école.

Pour répondre à cette problématique, il a donc été envisagé de regrouper les 11 élèves de CM1 et CM2 de Cloué à l’école de Celle-L’Evescault. Cette solution permet de conforter la 7<sup>ème</sup> classe de notre école qui compte actuellement 158 élèves. Le transport scolaire sera assuré entre les deux écoles le matin et le soir mais sa prise en charge financière est conditionnée par la création d’un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

La présentation de ce projet a été faite lors du Comité Syndical du SIVOS le 8 Février dernier. Le 9 Février, un courrier d’information a été adressé aux parents d’élèves pour les en informer. Madame AUDOUX Marjorie était chargée de prévenir tous les membres du Conseil d’Ecole par mail.

D’autre part, Monsieur Fredy POIRIER, Maire de Cloué, a réuni son conseil municipal et a invité les membres élus du Conseil d’Ecole de Cloué. Ce projet a reçu un accueil plutôt favorable.

Dans le cadre d’un point d’échange avec les parents élus du Conseil d’Ecole le 26 février prochain, Madame Catherine TEXEREAU présentera de nouveau ce dossier.

Une réunion des conseils d’école de Cloué et Celle-L’Evescault avec Madame CASTEL sera organisée prochainement.

Monsieur Jean-Michel HENRY fait remarquer que la classe de CM2 sera de 27 élèves à la rentrée prochaine. Madame TEXEREAU lui répond que les chiffres annoncés sont ceux des

effectifs actuels mais que le transfert des élèves de CM1 et CM2 de cloué ne sera que de 8 élèves. Pour information, l'effectif maximal par classe est de 28 élèves.

Madame Véronique DELAVEAU s'interroge sur la position du SIVOS au niveau cantonal sur le changement ou des rythmes scolaires (semaine de 4 jours ou 4 jours et demi).

Le SIVOS n'avait qu'un avis à donner, le seul décideur en la matière est le DASEN. La tendance serait de rester à la semaine de 4 jours et demi.

### **XVIII - Point d'information sur la modification de l'installation de radiotéléphonie mobile BOUYGUES TELECOM - Site T 74448 Le Bois du Milieu**

Monsieur le Maire explique que le dossier a été transmis aux Conseillers municipaux. Monsieur le maire ajoute qu'on est actuellement dans les annonces gouvernementales qui ont demandé aux opérateurs de téléphonie mobiles d'équiper tout le territoire.

Il est donc question dans ce dossier d'ajouter l'opérateur BOUYGUES TELECOM sur le pylône situé « le Bois du Milieu ».

L'opérateur ORANGE va équiper le pylône de Brossac.

Un autre poteau est en cours de construction dans le bois avant la Reliette par TDF (opérateur FREE)

Concernant le dossier FREE au stade, un dossier sera adressé en mairie courant mars.

L'ensemble de ces informations figurent sur le site internet communal.

### **XIX -Mouvements dans les effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents vont quitter la collectivité pour prendre leur retraite

- Annie BOUDIER au 1<sup>er</sup> Mai 2018
- Jean-Pierre MARTINEAU au 1<sup>er</sup> Août 2018

Le recours à PRO SERVICES pour remplacer Annie BOUDIER est en cours d'étude. Le remplacement de Monsieur MARTINEAU Jean-Pierre est indispensable.

Fin de séance à 23 h.